

ARRETE DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

LE MAIRE D'ANTONY

VU la demande par laquelle le demandeur GEOSAT sollicite l'indication de la délimitation de la propriété des personnes publiques des propriétés publiques communales cadastrées BJ n°175 et BK n°346 correspondants au groupe scolaire du Noyer Doré avec les propriétés privées riveraines sises :

- sentier des Pierrottes, 25 rue des Sorrières, Boulevard des Pyrénées située sur les parcelles BJ n°211, BJ n°212, BJ n°119, BK n°348, BK n°383 ;
- sentier des Pierrottes parcelles BJ n°215, BK n°384 ;
- 2 rue Victor Schoelcher parcelle BK n°399 ;
- 37 rue des Sorrières parcelle BK n°470 ;
- 37 rue des Sorrières parcelle BK n°469 ;
- 35 rue des Sorrières parcelle BK n°201 ;
- 33 rue des Sorrières parcelle BK n°225 ;
- 33 rue des Sorrières parcelle BK n°338 ;
- 29 rue des Sorrières parcelle BK n°337 ;
- 29 rue des Sorrières parcelle BK n°218, 219 ;
- 27 rue des Sorrières parcelle BK n°222 ;
- 21 rue des Sorrières parcelles BK n°444, BK n°456 et BK n°451 ;
- 19bis rue des Sorrières parcelle BK n°265 ;
- 19 rue des Sorrières parcelle BK n°266 ;
- 15 rue des Sorrières parcelle BK n°276 ;
- 11 rue des Sorrières parcelle BK n°255 ;
- 9 rue des Sorrières parcelle BK n°253 ;
- 7 rue des Sorrières parcelle BK n°251 ;
- 3ter rue des Sorrières parcelle BK n°187 ;
- 13 sentier des Pierrottes parcelles BK n°433 et BK n°434 ;
- 88 boulevard des Pyrénées parcelle BJ n°120 ;
- 3ter rue des Sorrières parcelle BK n°35.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'ANTONY, approuvé le 30 mai 2008 et modifié les 30 septembre 2010, 29 mars 2012, 12 avril 2016 et 18 décembre 2018,

VU le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques en date de décembre 2022.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Confirme que la délimitation de la propriété publique communale sise boulevard des Pyrénées correspondant au groupe scolaire du Noyer Doré avec les parcelles privées BK n°253, BK n°251, BK n°187 et BK n°35 est définie comme suit :

Ligne passant par les points A à D conformément au plan établi par GEOSAT en date de décembre 2022.

Confirme que la délimitation de la propriété publique communale sise boulevard des Pyrénées correspondant au groupe scolaire du Noyer Doré avec les parcelles privées BK n°432, BK n°433 et BK n°434 est définie comme suit :

Ligne passant par les points D à E conformément au plan établi par GEOSAT en date de décembre 2022.

Confirme que la délimitation de la propriété publique communale sise boulevard des Pyrénées correspondant au groupe scolaire du Noyer Doré avec les parcelles BJ n°119 et BK n°432 est définie comme suit :

Ligne passant par les points E à F conformément au plan établi par GEOSAT en date de décembre 2022.

Confirme que la délimitation de la propriété publique communale sise boulevard des Pyrénées correspondant au groupe scolaire du Noyer Doré avec les parcelles BJ n°120 est définie comme suit :

Ligne passant par les points F à G conformément au plan établi par GEOSAT en date de décembre 2022.

Confirme que la délimitation de la propriété publique communale sise boulevard des Pyrénées correspondant au groupe scolaire du Noyer Doré avec le domaine public cadastré BJ n°211 est définie comme suit :

Ligne passant par les points G à X conformément au plan établi par GEOSAT en date de décembre 2022.

Confirme que la délimitation de la propriété publique communale sise boulevard des Pyrénées correspondant au groupe scolaire du Noyer Doré avec les parcelles BJ n°215, BK n°384, BK n°383 et BK n°399 est définie comme suit :

Ligne passant par les points X à AA conformément au plan établi par GEOSAT en date de décembre 2022.

Confirme que la délimitation de la propriété publique communale sise boulevard des Pyrénées correspondant au groupe scolaire du Noyer Doré avec les parcelles BK n°470, BK n°469, BK n°201, BK n°225, BK n°338, BK n°337, BK n°219, BK n°218 et BK n°222 est définie comme suit :

Ligne passant par les points AB à AF conformément au plan établi par GEOSAT en date de décembre 2022.

Confirme que la délimitation de la propriété publique communale sise boulevard des Pyrénées correspondant au groupe scolaire du Noyer Doré avec les parcelles BJ n°348 est définie comme suit :

Ligne passant par les points AF à AG conformément au plan établi par GEOSAT en date de décembre 2022.

Confirme que la délimitation de la propriété publique communale sise boulevard des Pyrénées correspondant au groupe scolaire du Noyer Doré avec les parcelles BK n°456, BK n°451 et BK n°444 est définie comme suit :

Ligne passant par les points AG à AI conformément au plan établi par GEOSAT en date de décembre 2022.

Confirme que la délimitation de la propriété publique communale sise boulevard des Pyrénées correspondant au groupe scolaire du Noyer Doré avec les parcelles BK n°265 et BK n°266 est définie comme suit :

Ligne passant par les points AI à AL conformément au plan établi par GEOSAT en date de décembre 2022.

- ARTICLE 2 : Il est rappelé qu'en aucun cas cet arrêté de délimitation de la propriété des personnes publiques ne vaut permis de construire ou déclaration préalable pour la réalisation de travaux soumis à autorisation par le Code de l'urbanisme.
- ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, en cas de travaux en limite ou sur le domaine public communal, une permission de voirie.
- ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet, Préfecture des Hauts-de-Seine : 167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie – 92000 Nanterre,
 - GEOSAT – 41-45 boulevard Romain Rolland 75014 Paris.
- ARTICLE 6 : Délais et voies de recours : le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification (y compris par l'application télérecours citoyens, accessible par internet). Le bénéficiaire de la présente peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à ANTONY le - 1 FEV. 2024

Jean-Yves SENANT



Maire



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENNES
Ville d'Antony
 à l'industrial des Systèmes

Cadastre section B1 n° 173 et B1K n° 246

Superficie réelle de l'emprise de l'école : 12 679 m²
 Contenance cadastrale totale incluant la bande non cadastrée : 1ha 35a 55 ca

CHARTRE DE LA LOT N° 1 du 19/04/2004
 Art. 2 - Les Syndicats Coordonnés ont l'honneur de faire savoir aux propriétaires de la parcelle cadastrée n° B1 n° 173 et B1K n° 246 qu'ils ont été autorisés à constituer un Syndicat de Copropriétaires pour la gestion et l'entretien de l'ouvrage communautaire de l'école. Les propriétaires de la parcelle cadastrée n° B1 n° 173 et B1K n° 246 sont invités à adhérer au Syndicat de Copropriétaires et à verser leur quote-part de la somme de 1000 € (mille euros) à l'adresse suivante : Syndicat de Copropriétaires de l'école, 10 rue de la République, 65100 Antony.

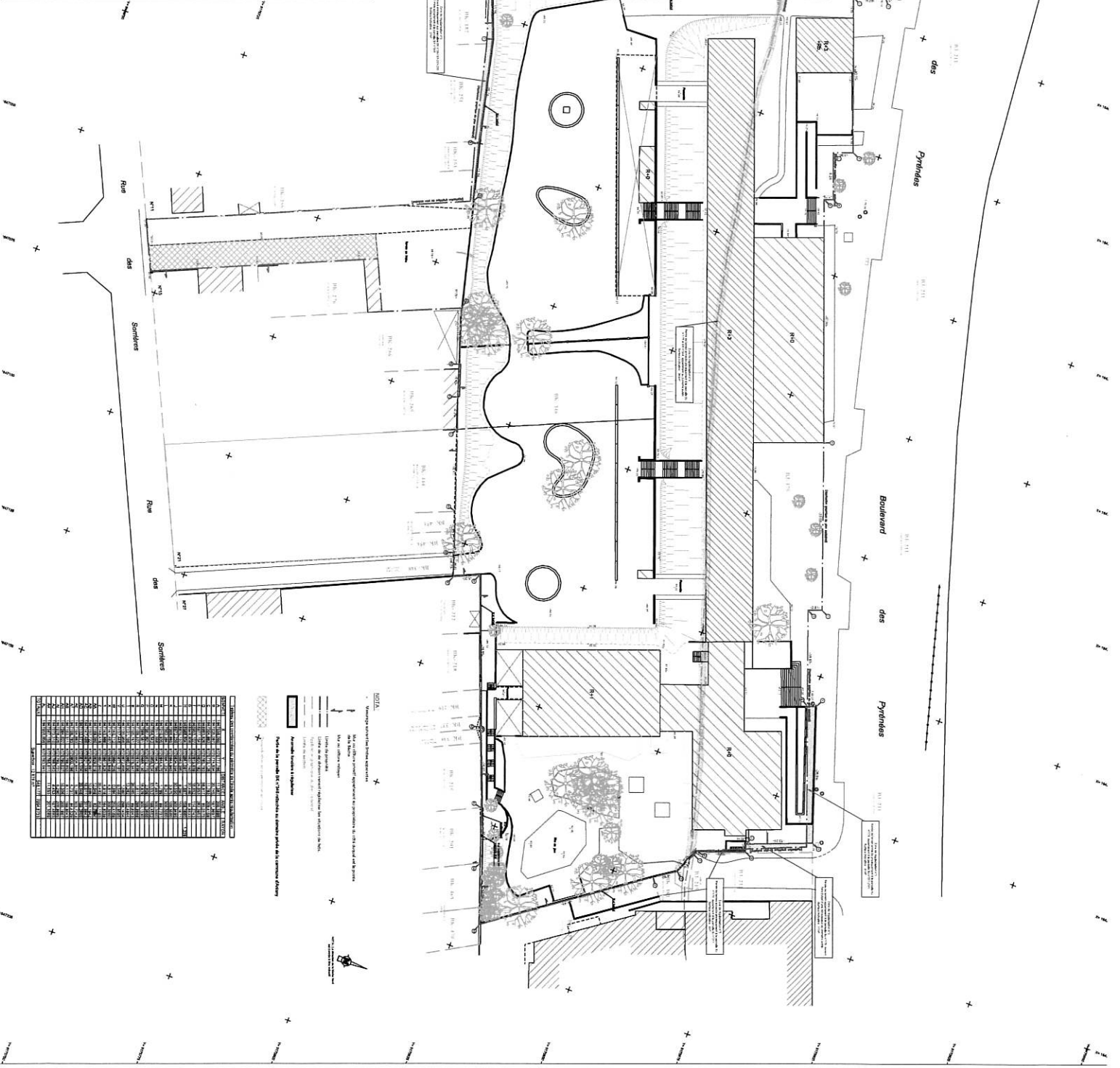
Plan CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES PARRAINAGES PLURIDÉPARTEMENTAUX ET DE RECLASSEMENT FONCIER

PROJET

Parcelle cadastrée n° B1 n° 173 et B1K n° 246
 Surface cadastrée : 12 679 m²
 Surface réelle : 12 679 m²
 Surface cadastrée : 12 679 m²
 Surface réelle : 12 679 m²
 Surface cadastrée : 12 679 m²
 Surface réelle : 12 679 m²

PROJET

Parcelle cadastrée n° B1 n° 173 et B1K n° 246
 Surface cadastrée : 12 679 m²
 Surface réelle : 12 679 m²
 Surface cadastrée : 12 679 m²
 Surface réelle : 12 679 m²
 Surface cadastrée : 12 679 m²
 Surface réelle : 12 679 m²



NOTES

1. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

2. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

3. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

4. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

5. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

6. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

7. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

8. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

9. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

10. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

11. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

12. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

13. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

14. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

15. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

16. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

17. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

18. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

19. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

20. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

21. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

22. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

23. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

24. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

25. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

26. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

27. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

28. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

29. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

30. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

31. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

32. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

33. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

34. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

35. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

36. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

37. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

38. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

39. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

40. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

41. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

42. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

43. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

44. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

45. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

46. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

47. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

48. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

49. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

50. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

51. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

52. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

53. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

54. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

55. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

56. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

57. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

58. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

59. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

60. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

61. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

62. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

63. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

64. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

65. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

66. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

67. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

68. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

69. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

70. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

71. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

72. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

73. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

74. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

75. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

76. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

77. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

78. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

79. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

80. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

81. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

82. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

83. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

84. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

85. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

86. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

87. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

88. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

89. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

90. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

91. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

92. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

93. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

94. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

95. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

96. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

97. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

98. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

99. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.

100. Les surfaces sont indiquées en mètres carrés (m²) et sont arrondies à l'entour.